2023-5258
2026-06-17
Based on 2025-0843

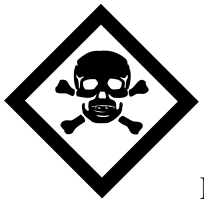
Container label

GROUPE	4	INSECTICIDE

Insecticide ASSAIL 70 WP
Poudre mouillable
Contient de l'acétamipride

USAGE COMMERICALE - AGRICOLE

PRINCIPE ACTIF : Acétamipride……70 %



AVERTISSEMENT POISON

AVERTISSEMENT, CONTIENT L'ALLERGÈNE SULFITES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

N° D'HOMOLOGATION 27128 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Détenteur d'homologation :
NIPPON SODA CO., LTD
2-1,2 CHOME OHTEMACHI
CHIYODA-KU, TOKYO
100-8165
JAPON
Contact aux États-Unis : (212) 490-0350

Distribué par :
Belchim Crop Protection Canada
104 Cooper Drive, Unit 3
Guelph, ON N1C 0A4
1-866-613-3336

EN CAS D'UN EMPOISONNEMENT OU CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, COMPOSER LE 1-866-336-2983

CONTENU NET : 340 g – 1,2 kg

MISES EN GARDE :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'ingestion, d'inhalation ou d'absorption par la peau. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Garder hors de la portée des animaux domestiques. Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été imbibés ou fortement contaminés par le produit concentré. Ne pas les réutiliser. Suivre les instructions du fabricant en ce qui concerne le nettoyage ou l'entretien de l'équipement de protection individuelle. En l'absence d'instructions pour les articles lavables, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Ranger et laver l'équipement de protection individuelle séparément des autres vêtements. Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou utiliser les toilettes. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le pesticide. Puis, se laver à fond et mettre des vêtements propres. Enlever l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé le produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Appliquer sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles ou des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

Équipement de protection individuelle :

Les travailleurs doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques ainsi que des chaussettes et des chaussures, lors du mélange, du chargement, de l'application, du nettoyage et des réparations.

Pour les cultures de pommes de terre, le maïs sucré, les semences de luzerne et les pois (pois mange-tout et petits pois verts à écosser):

Lorsqu'on utilise plus de 7 kg, jusqu'à un maximum de 19 kg de produit par jour, les travailleurs doivent porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques et un appareil respiratoire anti-poussière ou anti-brouillard (préfixe du numéro d'approbation NIOSH/MSHA TC-21C, ou un respirateur approuvé par le NIOSH avec n'importe quel filtre N, R, P ou HE) lors du mélange, du chargement, du nettoyage et des réparations.

Délai de sécurité :

NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures, sauf indication contraire pour chaque culture.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

On peut consulter d'autres renseignements dans la section sur l'Atténuation du ruissellement du site Web Canada.ca.
TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblés. Observer les zones tampons spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Toxique pour les abeilles exposées à un traitement direct, à la dérive ou à des résidus dans des cultures ou des mauvaises herbes en fleurs. NE PAS appliquer ce produit sur des cultures ou des mauvaises herbes en fleurs si des abeilles butinent dans la zone de traitement. Minimiser la dérive de pulvérisation afin de réduire les effets nocifs sur les abeilles qui se trouvent dans des habitats près de la zone de traitement.

PREMIERS SOINS :

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Il n'y a pas d'antidote spécifique. Le traitement doit reposer sur les signes et les symptômes de détresse observés chez la victime.

ENTREPOSAGE :

Ne pas entreposer dans la maison ou autour de celle-ci. Entreposer le produit inutilisé dans un endroit frais, aéré, sec et verrouillé. Ne pas permettre l'entreposage prolongé dans les endroits où la température dépasse souvent 46 °C (115 °F). Ne jamais transvaser ce produit dans un autre contenant aux fins d'entreposage. Entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
ÉLIMINATION :

Contenants recyclables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant vide rincé inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale ou territoriale.

Contenants récupérables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants remplis par le distributeur ou par le détaillant à l'intention de l'utilisateur

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

Élimination de produit non utilisé et dont on veut se départir : Pour tout renseignement concernant l'élimination de produit non utilisé et dont on veut se départir, s'adresser au titulaire ou à l'organisme de réglementation provincial ou territorial. S'adresser au titulaire et à l'organisme de réglementation provincial ou territorial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements
AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Booklet label

OUPE	4	INSECTICIDE

Insecticide ASSAIL 70 WP
Poudre mouillable
Contient de l'acétamipride

USAGE COMMERICALE - AGRICOLE

PRINCIPE ACTIF : Acétamipride……70 %



AVERTISSEMENT POISON

AVERTISSEMENT, CONTIENT L'ALLERGÈNE SULFITES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

N° D'HOMOLOGATION 27128 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Détenteur d'homologation :
NIPPON SODA CO., LTD
2-1,2 CHOME OHTEMACHI
CHIYODA-KU, TOKYO
100-8165
JAPON
Contact aux États-Unis : (212) 490-0350

Distribué par :
Belchim Crop Protection Canada
104 Cooper Drive, Unit 3
Guelph, ON N1C 0A4
1-866-613-3336

EN CAS D'URGENCE MÉDICALE OU D'URGENCE LIÉE AU TRANSPORT, PAR EXEMPLE UN DÉVERSEMENT, UNE FUITE OU UN INCENDIE, COMPOSER LE 1-800 424-9300 (24 HEURES).
CONTENU NET : 340 g - 1,2 kg

MISES EN GARDE :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'ingestion, d'inhalation ou d'absorption par la peau. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Garder hors de la portée des animaux domestiques. Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été imbibés ou fortement contaminés par le produit concentré. Ne pas les réutiliser. Suivre les instructions du fabricant en ce qui concerne le nettoyage ou l'entretien de l'équipement de protection individuelle. En l'absence d'instructions pour les articles lavables, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Ranger et laver l'équipement de protection individuelle séparément des autres vêtements. Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou utiliser les toilettes. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le pesticide. Puis, se laver à fond et mettre des vêtements propres. Enlever l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé le produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Appliquer sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles ou des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

Équipement de protection individuelle :
Les travailleurs doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques ainsi que des chaussettes et des chaussures, lors du mélange, du chargement, de l'application du nettoyage et des réparations.

Pour les cultures de pommes de terre, le maïs sucré, les semences de luzerne et les pois (pois mange-tout et petits pois verts à écosser):

Lorsqu'on utilise plus de 7 kg, jusqu'à un maximum de 19 kg de produit par jour, les travailleurs doivent porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques et un appareil respiratoire anti-poussière ou anti-brouillard (préfixe du numéro d'approbation NIOSH/MSHA TC-21C, ou un respirateur approuvé par le NIOSH avec n'importe quel filtre N, R, P ou HE) lors du mélange, du chargement, du nettoyage et des réparations.

Délai de sécurité :
NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures, sauf indication contraire pour chaque culture.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

On peut consulter d'autres renseignements dans la section sur l'Atténuation du ruissellement du site Web Canada.ca.
TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblés. Observer les zones tampons spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Toxique pour les abeilles exposées à un traitement direct, à la dérive ou à des résidus dans des cultures ou des mauvaises herbes en fleurs. NE PAS appliquer ce produit sur des cultures ou des mauvaises herbes en fleurs si des abeilles butinent dans la zone de traitement. Minimiser la dérive de pulvérisation afin de réduire les effets nocifs sur les abeilles qui se trouvent dans des habitats près de la zone de traitement.

PREMIERS SOINS :

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Il n'y a pas d'antidote spécifique. Le traitement doit reposer sur les signes et les symptômes de détresse observés chez la victime.

ENTREPOSAGE :

Ne pas entreposer dans la maison ou autour de celle-ci. Entreposer le produit inutilisé dans un endroit frais, aéré, sec et verrouillé. Ne pas permettre l'entreposage prolongé dans les endroits où la température dépasse souvent 46 °C (115 °F). Ne jamais transvaser ce produit dans un autre contenant aux fins d'entreposage. Entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION :

Contenants recyclables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant vide rincé inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants récupérables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants remplis par le distributeur ou par le détaillant à l'intention de l'utilisateur

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE utiliser ce contenant à d'autres fins.

Élimination de produit non utilisé et dont on veut se départir : Pour tout renseignement concernant l'élimination de produit non utilisé et dont on veut se départir, s'adresser au titulaire ou à l'organisme de réglementation provincial ou territorial. S'adresser au titulaire et à l'organisme de réglementation provincial ou territorial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MODE D'EMPLOI :

MÉTHODE D'APPLICATION : Les traitements peuvent être effectués au sol dans toutes les provinces.
NE PAS appliquer par voie aérienne.
Application par pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est inférieure à 1 km/heure. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer avec des pulvérisations plus fines que le calibrefin de la classification de l'American Society of Agricultural and Biological Engineers (ASABE) S572 (572.1 à 572.3).La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application à l'aide d'une pulvérisation pneumatique: NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est inférieure à 1 km/heure. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS diriger le jet de pulvérisation au-dessus des plantes ciblées. Arrêter la pulvérisation par les buses extérieures au bout des rangs et aux rangs externes. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent dépasse 16 km/heure au site de traitement, tel que mesuré à l'extérieur du site, du côté face au vent.

Mises en garde concernant l'utilisation
Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire
Respecter les mises en garde plus rigoureuses figurant sur l'étiquette lorsque les mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire dépassent les recommandations génériques pour l'application terrestre au moyen d'un pulvérisateur à rampe. Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit
Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler Belchim Crop Protection Canada 1-866-613-3336. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial ou territorial.
L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :

1. Les volumes pour l'application de l'insecticide ASSAIL 70 WP doivent être non moins de 200 L/ha.
2. La largeur d'application efficace (selon la largeur de la rampe et la répartition de la pulvérisation) doit être maintenue avec précision. Procéder à des essais afin de déterminer la largeur d'application efficace. (Par exemple, la largeur d'application efficace peut être moins de la moitié de la largeur totale).
3. Orienter les buses afin d'obtenir la densité de gouttelettes minimale désirée pour donner une couverture maximale.
4. Un marquage efficace est essentiel.

Zones tampons:

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour:

- les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette

Les zones tampons spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et les habitats estuariens/marins.

Méthode d'épandage	**Zones tampons de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection d'une :**	
	Habitat aquatique	**Habitat terrestre**
Vaporisateur agricole*	20	2
Jet d'air	30	10

*Dans le cas de la pulvérisation agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans et de cônes de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe d'aspersion est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal ou au sol permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe d'aspersion dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal ou du sol permet de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 30 %.

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASABE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit pour les technologies d'application conventionnelles selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Atténuation de la dérive du site Web Canada.ca.

PÉRIODE D'APPLICATION :

Débuter l'application lorsque les populations d'insectes atteignent des seuils économiques reconnus. Consulter les services de vulgarisation provinciaux ou des conseillers professionnels ou d'autres autorités compétentes afin d'établir les seuils appropriés pour le traitement dans votre région.

INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE

CULTURES EN LIGNES

1. Remplir le réservoir au quart du volume total de pulvérisation d'eau requis.

2. Ajouter d'abord l'insecticide ASSAIL 70 WP aux doses recommandées en fonction du ravageur et du type de culture, puis commencer l'agitation.
3. Continuer de remplir le réservoir d'eau en dirigeant le jet sur l'insecticide ASSAIL 70 WP qui flotte encore.
4. Mélanger dans le réservoir pendant 2 minutes ou jusqu'à ce que la solution soit parfaitement mélangée avant de procéder à l'application.

Appliquer un volume de pulvérisation d'au moins 200 L/ha au sol pour les pommes de terre, à moins de directives différentes selon la culture. Pour obtenir de meilleurs résultats, il est important d'appliquer le produit uniformément sur la plante. Utiliser les doses d'emploi les plus élevées pour les fortes infestations, un feuillage dense ou pour supprimer le doryphore de la pomme de terre adulte. La durée spécifique de la suppression résiduelle dépend de facteurs environnementaux, de la croissance de la plante, de la dose d'emploi et du niveau d'infestation des insectes.

Pour nettoyer le pulvérisateur après l'emploi, vider et rincer avec de l'eau. Utiliser les rinçures sur la culture selon les instructions figurant sur l'étiquette ou les éliminer selon une méthode approuvée (voir les sections Entreposage et Élimination).

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

VERGERS ET VIGNES

Pour obtenir une suppression optimale, il est important d'appliquer le produit uniformément sur la plante. Choisir un volume de pulvérisation qui convient à la taille de l'arbre ou de la vigne et à la densité du feuillage, afin de donner une pulvérisation complète et uniforme de tout le couvert végétal. Pour certains insectes ravageurs, suivre également les recommandations indiquées dans les directives propres à chaque culture.

Utiliser les doses d'emploi supérieures pour les fortes infestations ou un feuillage dense. La durée spécifique de la suppression résiduelle dépend de facteurs environnementaux, de la croissance de la plante, de la dose d'emploi et du niveau d'infestation des insectes.

Pour nettoyer le pulvérisateur après l'emploi, vider et rincer avec de l'eau. Utiliser les rinçures sur la culture selon les instructions qui figurent sur l'étiquette ou les éliminer selon une méthode approuvée (voir les sections Entreposage et Élimination).

Mélange en Cuve

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Belchim Crop Protection Canada au 1-866-613-3336 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

LUTTE ANTIPARASITAIRE INTÉGRÉE (LAI) AVEC CE PRODUIT

L’insecticide ASSAIL 70 WP peut être utilisé efficacement dans les programmes de LAI. L’insecticide ASSAIL 70 WP laisse d’importantes quantités de différents insectes et d’araignées utiles suite à son utilisation. Les faibles doses favorisent la survie maximale et la reprise plus rapide des populations d’insectes utiles.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :

Aux fins de la gestion de la résistance, Insecticide ASSAIL 70 WP contient un insecticide appartenant au groupe 4. Toute population d’insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à l’insecticide ASSAIL 70 WP et à d’autres insecticides du groupe 4. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d’autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d’action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l’acquisition de la résistance aux insecticides :

- Dans la mesure du possible, alterner l’insecticide ASSAIL 70 WP ou les insecticides du même Groupe 4 avec des insecticides appartenant à d’autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des insecticides ou des acaricides qui appartiennent à des groupes différents et qui sont efficaces contre les organismes nuisibles ciblés.
- Utiliser les insecticides dans le cadre d’un programme de lutte intégrée qui privilégie le dépistage et la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques, ou d’autres formes de lutte chimique.
- Surveiller les populations d'organismes nuisibles traitées pour y déceler les signes éventuels de l’acquisition d’une résistance.

- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur un site ou un organisme nuisible précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Belchim Crop Protection Canada au 1-866-613-3336

GROUPE DE CULTURE 4 :
LÉGUMES-FEUILLES (sauf ceux du genre Brassica)

Volume de pulvérisation pour les légumes-feuilles : Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 200 L/ha, au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
LÉGUMES-FEUILLES Amarante (feuilles), roquette, cardon, céleri, céleri chinois, laitue-asperge, cerfeuil, chrysanthème (à feuilles comestibles), chrysanthème des jardins, mâche, cresson de jardin, cresson d'hiver, pissenlit (feuilles), oseille, endive, fenouil de Florence, laitue (pommée, à feuilles), arroche, persil (feuilles), pourpier potager, pourpier d'hiver, radicchio, rhubarbe, épinard, baselle, épinard de Nouvelle-Zélande, bette à cardes	Pucerons	56-86	Débuter les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une couverture complète est importante pour obtenir une suppression optimale. En cas de forte infestation, utiliser la dose supérieure. Ne pas faire plus de 5 applications par saison. Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours. Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte. Ne pas dépasser un total de 300 g de matière active (430 g de produit) par hectare par saison. Il n'y a aucune restriction quant à la rotation des cultures avec ce produit. Application terrestre seulement.

GROUPE DE CULTURE 5 :
LÉGUMES-FEUILLES DU GENRE BRASSICA (CRUCIFÉRACÉES)

Volume de pulvérisation pour les choux : Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 200 L/ha, au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
CRUCIFÉRACÉES Brocoli, brocoli chinois, rapini, choux de Bruxelles, chou, chou (pak choï, chinois), chou napa, chou (moutarde chinoise, gaï choï), chou-fleur, feuilles de chou vert, chou frisé, chou-rave, feuilles de moutarde, moutarde épinard, feuilles de colza, chou cavalier, mizuna	Pucerons	56-86	Débuter les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une couverture complète est importante pour obtenir une suppression optimale.

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE : cruciféracées
• Ne pas faire plus de 5 applications par saison.
• Ne pas faire plus d'une application tous les 7 jours.
• Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte. Respecter un DAAR de 7 jours.
• Ne pas dépasser un total de 300 g de matière active (430g de produit) par hectare par saison.
• Il n'y a aucune restriction quant à la rotation des cultures avec ce produit.

NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durantle délai de sécurité (DS) de 2 jours suivant le traitement pour un dépistage, et de 4 jours pour toute autre activité.

TOMATES DE GRANDES CULTURES

Volume de pulvérisation pour les légumes-fruits : Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 200 L/ha, au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
Tomates de grande culture	Pucerons	56-86	Débuter les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une couverture complète est importante pour obtenir une suppression optimale.
	Doryphores de la pomme de terre	40-80	
	Aleurodes	120	Débuter les applications dès l'apparition des adultes avant le développement des nymphes. Ne pas attendre l'établissement de populations importantes. Faire les applications à au moins 7 jours d'intervalle tant que les insectes sont présents. Les aleurodes ont affiché une tendance à développer de la résistance. Aux fins de gestion de la résistance, des applications en alternance de différentes classes de pesticides réduisent le risque de manifestation de la résistance.
En cas de forte infestation par tout insecte ravageur indiqué ci-dessus, utiliser la dose supérieure. Ne pas faire plus de 2 applications par campagne agricole. Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours. Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte. Ne pas dépasser un total de 168 g de matière active (240 g de produit) par hectare par saison. Il n'y a aucune restriction quant à la rotation des cultures avec ce produit. Application terrestre seulement.			

GROUPE DE CULTURE 11:
FRUITS À PÉPINS

Volume de pulvérisation pour les fruits à pépins : Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 1 000 L/ha, au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
FRUITS À PÉPINS Pomme, pommette, poire, poire orientale, coing	Pucerons	80-120	Débuter les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une couverture complète est importante pour obtenir une suppression optimale. Le traitement pour la suppression de la mineuse des feuilles doit d'abord cibler l'éclosion de la première génération lorsqu'elle atteint le plus haut niveau, et doit être fait avant que les larves ne commencent à se nourrir des tissus. L'utilisation de pièges à phéromones de concert avec les unités thermiques sont de bons indicateurs pour déterminer les pulvérisations contre les mineuses et les pyrales de la pomme. Obtenir des recommandations auprès des services de vulgarisation de votre région.
	Mineuse marbrée, cicadelle	80	
	Pyrale de la pomme	120-240	
	Psylle (poire)	80-160	
En cas de forte infestation par tout insecte ravageur indiqué ci-dessus, utiliser la dose supérieure. Ne pas faire plus de 4 applications par saison. Ne pas faire plus d'une application aux 12 jours.			

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte. Ne pas dépasser un total de 672 g de matière active (960 g de produit) par hectare par saison. Ne pas appliquer durant la floraison. Application terrestre seulement.			

NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 2 jours suivant le traitement pour un dépistage, et de 6 jours pour l'éclaircissage manuel.

SOUS-GROUPE DE CULTURE 1-C:
POMMES DE TERRE

Volume de pulvérisation pour les pommes de terre : Traitement au sol : Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 200 L/ha.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
Pommes de terre	Pucerons	56-86	Débuter les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une couverture complète est importante pour obtenir une suppression optimale. Utiliser les doses supérieures lorsque la majeure partie de la population de doryphores de la pomme de terre a atteint le stade adulte, et en cas d'infestation importante.
	Doryphores de la pomme de terre	40-80	
Ne pas faire plus de 2 applications par campagne agricole. Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours. Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte. Ne pas dépasser un total de 120 g de matière active (172 g de produit) par hectare par saison. Il n'y a aucune restriction quant à la rotation des cultures avec ce produit.			

TABAC

Volume de pulvérisation pour le tabac : Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 200 L/ha, au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
Tabac	Pucerons	56-86	Débuter les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Une couverture complète est importante pour obtenir une suppression optimale. Utiliser les doses supérieures en cas d'infestation importante.
Ne pas faire plus de 2 applications par année. Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours. Ne pas appliquer moins d'une journée avant la récolte. Ne pas dépasser un total de 120 g de matière active (172 g de produit) par hectare par saison. Il n'y a aucune restriction quant à la rotation des cultures avec ce produit. Application terrestre seulement.			

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que Nippon Soda Co. Ltd. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, Nippon Soda Co. Ltd. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

POUR LA VENTE POUR USAGE CONTRE LA CÉCIDOMYIE DU CHOU-FLEUR DANS LES LÉGUMES-FEUILLES BRASSICA (GROUPE DE CULTURE 5) :
Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 200 L/ha, au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
CRUCIFÉRACÉES Brocoli, brocoli (chinois), rappini, choux de Bruxelles, chou, chou (chinois, pak choï), chou napa, chou (moutarde chinoise, gaï choï), chou-fleur, feuilles de chou vert, chou frisé, chou-rave, feuilles de moutarde, moutarde épinard, feuilles de colza	Cécidomyie du chou-fleur	86	Appliquer suffisamment de produit pour couvrir complètement. Il est essentiel de couvrir complètement et uniformément pour obtenir une suppression optimale. Commencer à traiter lorsque les seuils de traitement ont été atteints, selon le dépistage local.

Ne pas faire plus de 5 applications par saison.
Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours.
Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte.
Ne pas dépasser un total de 300 g de matière active (430 g de produit) par hectare par saison.
Il n'y a aucune restriction quant à la rotation des cultures avec ce produit.
Application terrestre seulement.
NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 2 jours suivant le traitement pour un dépistage et 4 jours pour toutes les autres tâches suivant l'application.

POUR LA VENTE POUR USAGE CONTRE LA TORDEUSE ORIENTALE DU PÊCHER DANS LES FRUITS À PÉPINS (GROUPE DE CULTURE 11) EN ONTARIO SEULEMENT :
Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 1 000 L/ha, au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
FRUITS À PÉPINS Pomme, pommette, poire, poire orientale, coing	Tordeuse orientale du pêcher	120-240	Débuter l'application lorsque le seuil de traitement a été atteint selon le dépistage au moyen de pièges à phéromones conjointement avec les unités thermiques. Consulter le spécialiste local de la vulgarisation pour plus de renseignements. Il est essentiel de couvrir adéquatement pour obtenir une suppression efficace. L'arrivée de la 3e ou 4e génération de tordeuse orientale du pêcher est moins bien synchronisée que les 1ère et 2e générations. Afin de retarder la résistance de l'insecticide dans les populations de ravageurs, alterner avec un autre insecticide contre les 3e ou 4e générations.
RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE : Fruits à pépins (TORDEUSE ORIENTALE DU PÊCHER) Les traitements prévus contre d'autres ravageurs peuvent réduire le nombre de traitements pour ce ravageur. En cas de forte infestation par tout insecte ravageur indiqué ci-dessus, utiliser la dose supérieure. Ne pas faire plus de 4 applications par saison. Ne pas faire plus d'une application aux 12 jours. Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte. Ne pas dépasser un total de 672 g de matière active (960 g de produit) par hectare par saison.			

Ne pas appliquer durant la floraison.
Application terrestre seulement.
NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durantle délai de sécurité (DS) de 6 jours suivant le traitement pour l'éclaircissage à la main.

POUR LA VENTE POUR USAGE CONTRE LA SCARABÉE JAPONAIS DANS LES POMMES :
Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 1 000 L/ha, au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
Pomme	Scarabée japonais	160	Commencer les applications lorsque le seuil de traitement est atteint. Il est important de s'assurer d'une couverture complète pour obtenir une suppression optimale.

Ne pas faire plus de 4 applications par saison.
Ne pas faire plus d'une application aux 12 jours.
Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte.
Ne pas dépasser un total de 448 g de matière active (640 g de produit) par hectare par saison.
Ne pas appliquer durant la floraison.
Application terrestre seulement.

NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durantle délai de sécurité (DS) de 2 jours suivant le traitement pour un dépistage, et de 6 jours pour l'éclaircissage manuel.

VENDU POUR RÉDUIRE LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA MINEUSE DU POIS (*Liriomzya huidobrensis Blanchard*) SUR LES LÉGUMES-FEUILLES (GROUPE DE CULTURE 4) ET LES LÉGUMES-FEUILLES DU GENRE BRASSICA (GROUPE DE CULTURE 5B) :
Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 200 L/ha, au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
LÉGUMES-FEUILLES (groupe de culture 4) : Amarante (feuilles), roquette, cardon,	Mineuse du pois	86	Débuter l'application quand la population d'insectes a atteint le seuil économique reconnu. S'adresser au

céleri, céleri chinois, laitue-asperge, cerfeuil, chrysanthème (à feuilles comestibles), chrysanthème des jardins, mâche, cresson de jardin, cresson d'hiver, pissenlit (feuilles), oseille, endive, fenouil de Florence, laitue (pommée, à feuilles), arroche, persil (feuilles), pourpier potager, pourpier d'hiver, radicchio, rhubarbe, épinard, baselle, épinard de Nouvelle-Zélande, bette à cardes LÉGUMES-FEUILLES DU GENRE BRASSICA (groupe de culture 5B) : rapini; chou chinois (pak-choï); feuilles de chou vert, chou frisé, mizuna, feuilles de moutarde, moutarde épinard, feuilles de colza			spécialiste provincial ou à un conseiller agréé pour les recommandations face aux seuils d'intervention dans votre région. Il est essentiel de couvrir adéquatement pour obtenir une suppression efficace.
Ne pas faire plus de 5 applications par saison. Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours. Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte. Ne pas dépasser un total de 300 g de matière active (430 g de produit) par hectare par saison. Les traitements prévus contre d'autres ravageurs peuvent réduire le nombre de traitements pour ce ravageur. Il n'y a aucune restriction quant à la rotation des cultures avec ce produit. Application terrestre seulement.			

Pour les légumes-feuilles du genre Brassica : NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durantle délai de sécurité (DS) de 2 jours suivant le traitement pour un dépistage et 4 jours pour toutes les autres tâches suivant l'application.

DESTINÉ À LA VENTE POUR LA SUPPRESSION DES PUCERONS SUR LES CERISES DE TERRE :
Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 200 L/ha, au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
Cerises de terre	Pucerons	56-86	Débuter l'application lorsque la population d'insectes atteint le seuil économique reconnu. S'adresser au spécialiste provincial, ou à un conseiller agrée pour les recommandations face au seuil d'intervention dans votre région. Il est essentiel de couvrir adéquatement pour obtenir une suppression efficace.

En cas de fortes infestations, utiliser la dose supérieure.
Ne pas effectuer plus de 4 traitements par saison.
Ne pas appliquer plus d'une fois tous les 7 jours.
Ne pas appliquer moins de 7 jours avant la récolte.
Ne pas dépasser un total de 240 g de matière active (344 g de produit) par hectare par saison.
Les traitements prévus contre d'autres ravageurs peuvent réduire le nombre de traitements pour ce ravageur.
Il n'y a aucune restriction quant à la rotation des cultures avec ce produit.
Se reporter au mode d'emploi pour les zones tampons appropriées.
Application terrestre seulement.

DESTINÉ À LA VENTE POUR LA SUPPRESSION DES DORYPHORES DE LA POMME DE TERRE ET DES PUCERONS SUR LES POIVRONS DE GRANDE CULTURE :
Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 200 L/ha, au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA	DIRECTIVES PARTICULIÈRES

<table>
<tr><td rowspan="2">Poivrons</td><td>Doryphores de la pomme de terre</td><td>40-80</td><td rowspan="2">Appliquer suffisamment de produit pour couvrir complètement. Il est essentiel de couvrir complètement et uniformément pour obtenir une suppression optimale. Commencer à traiter lorsque les seuils de traitement ont été atteints, selon le dépistage local.</td></tr>
<tr><td>Pucerons</td><td>56-86</td></tr>
<tr><td colspan="4">En cas de fortes infestations, utiliser la dose supérieure.
Ne pas effectuer plus de 4 traitements par saison pour supprimer les pucerons.
Ne pas effectuer plus de 2 traitements par saison pour supprimer le doryphore de la pomme de terre.
Ne pas appliquer plus d’une fois tous les 7 jours.
Ne pas appliquer moins de 7 jours avant la récolte.
Il n’y a aucune restriction quant à la rotation des cultures avec ce produit.
Appliquer au moyen d’un pulvérisateur terrestre seulement.</td></tr>
</table>

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP /HA
DRUPES (abricot, cerise acide ou douce, nectarine, pêche, prune, pruneau, prune-abricot)	Tordeuse orientale du pêcher (Ontario seulement)	120 à 240
	Trypète des cerises – suppression (cerises seulement) Charançon de la prune*	240

*Dans le cas de fortes infestations du charançon de la prune, le degré de réduction des dommages pourrait être limité à la répression.

Instructions spéciales : Une couverture adéquate par la pulvérisation est essentielle pour assurer une suppression optimale. Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 1 000 L/ha. Adopter la dose supérieure lorsque la pression des ravageurs est élevée. Ne pas appliquer durant la floraison. Le premier traitement et les traitements de suivi, s'ils sont requis, doivent être faits lors que les seuils de traitement ont été atteints, selon les résultats d'une inspection grâce à des pièges à phéromones en conjonction avec des degrés-jours. Obtenir des conseils auprès du spécialiste en vulgarisation de la région. L'émergence des 3^{e} et 4^{e} générations d'OFM est moins synchronisée que les 1re et 2^{e} générations. Alterner avec d'autres insecticides pour les 3^{e} et 4^{e} générations afin de retarder le développement de la résistance à l'insecticide dans les populations de ravageurs.

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE :
Ne pas faire plus de 4 applications par saison.
Ne pas appliquer plus d'une fois tous les 12 jours.
Ne pas appliquer dans les 7 jours avant la récolte. Respecter un DAAR de 7 jours.
Ne pas dépasser un total de 672 g de matière active (960 g de produit) par ha par saison.

NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures pour toutes les activités sauf l'éclaircissage à la main. NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 6 jours pour l'éclaircissage à la main.

DESTINÉ À ÊTRE VENDU POUR SUPPRIMER LES PUCERONS, LES PUNAISES TERNES ET LES CICADELLES SUR LES FRAISES SEULEMENT.

Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 187 L/ha, au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP /HA
Fraise	Pucerons et cicadelles	56 à 86
	Punaises ternes	84 à 210
NE PAS appliquer par voie aérienne. Instructions spéciales : Débuter l'application lorsque les populations d'insectes atteignent des seuils économiques reconnus. Consulter les services de vulgarisation provinciaux ou des conseillers professionnels ou d'autres autorités compétentes afin d'établir les seuils appropriés pour le traitement dans votre région. Une couverture adéquate par la pulvérisation est essentielle pour assurer une suppression optimale. **RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE :** En cas de fortes infestations, utiliser la dose supérieure. Ne pas faire plus de 2 applications par saison. Ne pas appliquer plus d'une fois tous les 7 jours. Ne pas appliquer dans la journée précédant la récolte. Respecter un DAAR de 1 jour. Ne pas appliquer durant la floraison.		

DESTINÉ À ÊTRE VENDU POUR LA SUPPRESSION DES MOUCHES DE L'AIRELLE DANS LES BLEUETS NAINS ET LES BLEUETS EN CORYMBE.

Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 187 L/ha, au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP /HA
Bleuets nains et bleuets en corymbe	Mouche de l'airelle	136 à 160 g/ha (95,2 à 112 g m.a./ha)
NE PAS appliquer par voie aérienne. Période d'application : Débuter l'application lorsque les populations d'insectes atteignent des seuils économiques reconnus. Inspecter le champ de bleuets en y plaçant des pièges englués au début de juillet. Traiter dans les 7 jours après avoir capturé les premières mouches. **RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE :** Utiliser la dose supérieure lorsque le couvert végétal est dense ou en cas de fortes infestations par les mouches. Ne pas faire plus de 4 applications par saison. Ne pas traiter plus d'une fois tous les 12 jours. Ne pas traiter dans les 7 jours avant la récolte. Respecter un DAAR de 7 jours.		

Ne pas traiter durant la floraison.
Porter une combinaison résistant aux produits chimiques, une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, il faut porter un respirateur durant le mélange et le chargement.
NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures dans les bleuets en corymbe et les bleuets nains.

DESTINÉ À ÊTRE VENDU POUR LA SUPPRESSION DES PUCERONS ET SCARABÉE JAPONAIS DANS LES PETITS FRUITS (sous-groupe de culture 13-07B).

Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 187 L/ha, au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP /HA
Petits fruits (sous-groupe de culture 13-07B) : Airelle rouge, Amélanche, Argouse, Aronie, Baie de gaylussaquier, Baie de salal, Baie de sureau, Baie d'épine-vinette commune, Bleuet en corymbe, Bleuet nain, Camerise, Casseille, Cassis noir, Gadelle indigene, Gadelle odorante, Gadelle rouge, Goyave du Chili, Groseille à maquereau, Pimbina, Cultivars, variétés et/ou hybrides de ces cultures)	Pucerons	56 à 86 g/ha (39,2 à 60,2 g m.a./ha)
	Scarabée japonais	80 g/ha (56 g m.a./ha)

NE PAS appliquer par voie aérienne.
Période d'application : Débuter l'application lorsque le seuil reconnu a été atteint. Consulter les lignes directrices provinciales et des spécialistes en vulgarisation de la région. On peut procéder à d'autres traitements au moins 12 jours plus tard s'il le faut.

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE :
Une couverture adéquate de la pulvérisation est essentielle pour une suppression optimale.
Utiliser la dose supérieure en cas de forte infestation par les insectes.
Ne pas faire plus de 4 applications par saison.
Ne pas appliquer dans le jour avant la récolte. Respecter un DAAR de 1 jour.
Ne pas appliquer durant la floraison.
NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 2 jours pour l'émondage manuel et l'éclaircissage dans le sous-groupe de culture 13-07B (petits fruits). NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites

traités durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures pour toute autre activité dans les petits fruits.

DESTINÉ À ÊTRE VENDU POUR LA SUPPRESSION DES ALTISES DE L'AIRELLE, THRIPS DES BLEUETS, NOCTUELLES DES CERISES, PYRALES DES ATOCAS, CHRYSOMÈLES DU FRAISIER ET POUR LA RÉPRESSION DES ARPENTEUSES DE L'AIRELLE DANS LES BLEUETS NAINS ET LES BLEUETS EN CORYMBE.

Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 187 L/ha, au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
BLEUETS NAINS ET BLEUETS EN CORYMBE	Altise de l'airelle	160	Procéder à un dépistage dans les champs de plantes en germination et de plantes en fructification et traiter lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Consulter les lignes directrices provinciales et des spécialistes en vulgarisation de la région.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
	Arpenteuse de l'airelle (répression)	160	Procéder à un dépistage dans les champs de plantes en germination et de plantes en fructification au printemps et au début de l'été et traiter lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Consulter les lignes directrices provinciales et des spécialistes en vulgarisation de la région. Les arpenteuses se nourrissent principalement la nuit, et donc ne seront probablement pas visibles le jour.
	Thrips des bleuets	160	Traiter lorsque les nouvelles pousses mesurent entre 0,5 et 1,5 cm de hauteur. On peut procéder à d'autres traitements au moins 12 jours plus tard s'il le faut. Consulter les lignes directrices provinciales et des spécialistes en vulgarisation de la région.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
	Noctuelle des cerises, pyrale des atocas	160	Traiter dès l'éclosion. Consulter les lignes directrices provinciales et des spécialistes en vulgarisation de la région.
	Chrysomèle du fraisier (adultes)	160	Traiter lorsque le seuil des chrysomèles du fraisier adultes a été atteint. Consulter les lignes directrices provinciales et des spécialistes en vulgarisation de la région.

Instructions spéciales : Débuter l'application lorsque les populations d'insectes atteignent des seuils économiques reconnus. Consulter les services de vulgarisation provinciaux ou des conseillers professionnels ou d'autres autorités compétentes afin d'établir les seuils appropriés pour le traitement dans votre région. Une couverture adéquate par la pulvérisation est essentielle pour assurer une suppression optimale.

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE : Bleuets nains et bleuets en corymbe
Ne pas faire plus de 4 applications par saison.
Ne pas traiter plus d'une fois tous les 12 jours.
Ne pas appliquer dans le jour avant la récolte. Respecter un DAAR de 1 jour.
Ne pas dépasser un total de 448 g de matière active (640 g de produit) par ha par saison
Ne pas appliquer durant la floraison.
Porter une combinaison résistant aux produits chimiques, une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques lors des activités de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation. Il faut également porter un appareil respiratoire durant les activités de mélange et de chargement.
NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures dans les bleuets en corymbe et les bleuets nains.

RAISINS

Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 200 L/ha, au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
RAISINS	Cicadelles Tordeuse de la vigne Scarabée japonais Phylloxéra de la vigne (forme aérienne seulement)	80	Commencer les applications lorsque le seuil de traitement est atteint. Il est important de s'assurer d'une couverture complète pour obtenir une suppression optimale. Ne pas faire une application foliaire d'insecticide Assail 70 WP suite à une application au sol d'un insecticide du groupe 4.

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE : Raisins
Ne pas faire plus de 2 applications par saison.
Ne pas traiter plus d'une fois tous les 14 jours.
Pour la récolte manuelle, ne pas appliquer moins de 5 jours avant la récolte : le DAAR est de 5 jours. Pour la récolte mécanique, ne pas appliquer moins de 3 jours avant la récolte : le DAAR est de 3 jours.
Ne pas dépasser un total de 112 g de matière active (160 g de produit) par ha par saison.
Traitement terrestre, pulvérisation foliaire seulement.
NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 5 jours suivant l'application pour y effectuer une récolte manuelle, ainsi que des activités de tuteurage, d'éclaircissage, d'émondage, de palissage ou d'effeuillage.
NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 13 jours suivant l'application pour y effectuer des activités de bouturage ou d'annélation.

MODE D'EMPLOI :

DESTINÉ À LA VENTE POUR SUPPRIMER LES PUCERONS DANS LE MAÏS SUCRÉ.

Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 200 L/ha, au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE (GRAMMES) D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA	DIRECTIVES PARTICULIÈRES

Maïs sucré	Pucerons	56 à 86	Commencer à traiter lorsque les seuils de traitement ont été atteints, selon le dépistage local. Consulter des conseillers professionnels ou d'autres autorités compétentes afin d'établir les seuils appropriés pour le traitement dans votre région. Il est important d'appliquer le produit uniformément pour obtenir une suppression optimale.

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE :

- Utiliser les doses supérieures en cas d'infestation importante ou pour un feuillage épais.
- Ne pas faire plus de 2 applications par saison.
- Ne pas faire plus d'une application aux 21 jours.
- Ne pas appliquer dans les 10 jours précédant la récolte (DAAR = 10 jours).
- Ne pas dépasser un total de 120 g de matière active (172 g de produit) par ha par saison.
- Les traitements prévus pour d'autres ravageurs peuvent diminuer le nombre de traitements requis pour ce ravageur.
- Il n'y a aucune restriction quant à la rotation des cultures avec ce produit.
- Seul l'écimage mécanique est permis. Ne pas procéder à l'écimage manuel du maïs traité.
- NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 10 jours suivant l'application pour y effectuer des activités de récolte manuelle.

EN VENTE POUR SUPPRIMER LA MOUCHE DE LA POMME, L'HOPLOCAMPE DES POMMES, LA NOCTUELLE DES FRUITS VERTS, LA PUNAISE DE LA MOLÈNE ET LE CHARANÇON DE LA PRUNE SUR LE GROUPE DE CULTURE 11 : Fruit à pépins – pomme, pommetier, nèfle du japon, cenelle, poire, poire (orientale) et coing

Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 1 000 L/ha, au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE (GRAMMES) D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA	REMARQUES
Fruit à pépins Pomme, pommetier, nèfle du japon, cenelle, poire, poire (orientale) et coing	Noctuelle des fruits verts	120	Débuter l'application lorsque les populations d'insectes atteignent des seuils économiques reconnus. Consulter les lignes directrices provinciales, des spécialistes en vulgarisation de la région, des conseillers professionnels ou d'autres autorités compétentes afin d'établir les seuils appropriés pour le traitement dans votre région. Il est important d'appliquer le produit uniformément pour obtenir une suppression optimale.
	Punaise de la molène	80 à 160	
	Mouche de la pomme Hoplocampe des pommes Charançon de la prune	120 à 240	

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE : Fruit à pépins

- Utiliser les doses supérieures en cas d'infestation importante.
- Ne pas faire plus de 4 applications par saison.
- Ne pas appliquer plus d'une fois tous les 12 jours.
- Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte. Respecter un DAAR de 7 jours.
- Ne pas dépasser un total de 672 g de matière active (960 g de produit) par ha par saison.
- Ne pas appliquer durant la floraison.

DESTINÉ À LA VENTE POUR LA RÉPRESSION DES PUNAISES TERNES ET POUR LA SUPPRESSION DU CAPSIDE DE LA LUZERNE ET CHARANÇON POSTICHE DE LA LUZERNE DANS LA LUZERNE GRAINE

Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 100 L/ha, au sol.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE (GRAMMES) D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA	REMARQUES
Luzerne graine	Punaise terne Capside de la luzerne	87 à 170	Appliquer le produit avant la floraison jusqu'à ce que la moitié des gousses soient mûres. Débuter le traitement lorsque les adultes et/ou le 4/5^{e} des instars nymphes ont atteint les seuils économiques pour votre région. Adopter la dose supérieure pour les infestations plus graves. L'application du produit peut être répétée au besoin, jusqu'à 3 fois par saison. Consulter le service de vulgarisation provincial ou des consultants professionnels ou d'autres autorités qualifiées afin d'établir les seuils appropriés pour un traitement dans votre région. Il est important d'appliquer le produit uniformément pour obtenir une suppression optimale.
	Charançon postiche de la luzerne	170	Débuter l'application lorsque les populations d'insectes atteignent des seuils économiques reconnus. Consulter les lignes directrices provinciales, des spécialistes en vulgarisation de la région, des conseillers professionnels ou d'autres autorités

			compétentes afin d'établir les seuils appropriés pour le traitement dans votre région. Il est important d'appliquer le produit uniformément pour obtenir une suppression optimale.

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE : Luzerne graine

- Ne pas faire plus de 3 applications par saison.
- Ne pas appliquer le produit plus d'une fois tous les 7 jours.
- Ne pas appliquer le produit dans la journée précédant la récolte. Respecter un DAAR de 1 jour.
- Ne pas dépasser un total de 357 g de matière active (510 g de produit) par ha par saison.
- Ne pas faucher les cultures traitées pour utiliser comme fourrage ou foin.
- Ne pas laisser brouter le bétail dans les champs traités.

DESTINÉ À LA VENTE POUR LA SUPPRESSION DU CÉCIDOMYIE DU CHOU-FLEUR DANS LE RUTABAGA

Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 200 L/ha, au sol.

SITE	PEST	DOSE (GRAMMES) D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA
Rutabaga	Cécidomyie du chou-fleur	86 g/ha (60.2 g a.i./ha)

Instructions spéciales : Débuter l'application lorsque les populations d'insectes atteignent des seuils économiques reconnus. Consulter les services de vulgarisation provinciaux ou des conseillers professionnels ou d'autres autorités compétentes afin d'établir les seuils appropriés pour le traitement dans votre région.

Une couverture adéquate par la pulvérisation est essentielle pour assurer une suppression optimale.

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE : Rutabaga

Ne pas faire plus de 5 applications par saison.
Ne pas appliquer le produit plus d'une fois tous les 7 jours.
Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte. Respecter un DAAR de 7 jours.
Ne pas dépasser un total de 301 g de matière active (430 g de produit) par ha par saison.

Les traitements prévus contre d'autres ravageurs peuvent réduire le nombre de traitements pour ce ravageur.
Il n'y a aucune restriction quant à la rotation des cultures avec ce produit.

DESTINÉ À LA VENTE POUR LA SUPPRESSION DES PUCERONS DANS LE SOUS-GROUPE 6B : LÉGUMINEUSES VERTES À ÉCOSSER

Haricot (*Phaseolus* spp., y compris la graine verte de le haricot de Lima); dolique (*Vigna* spp.) (inclut le dolique à œil noir, niébé et le dolique de Chine); gourgane (fève des marais) (*Vicia faba*); pois (*Pisum* spp.) (y compris les pois nains, le pois à gousse comestible, le petit pois anglais, le pois des champs, le petit pois de jardin et le petit pois vert, le pois mange-tout et le pois sugar snap); pois cajan sec (*Cajanus cajan*).

Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 200 L/ha. Traitement terrestre (foliaire) seulement.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE (GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA)	REMARQUES
Sous-groupe 6B : Légumineuses vertes à écosser	Pucerons	56 à 86	Commencer l'application lorsque les populations d'insectes atteignent les seuils de traitement. Il est important d'appliquer le produit uniformément pour obtenir une suppression optimale. Utiliser la dose supérieure lorsque la pression des ravageurs est élevée.

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE :

- Ne pas faire plus de 3 applications par saison.
- Ne pas appliquer le produit plus d'une fois tous les 7 jours.
- Ne pas appliquer le produit dans les 7 jours précédant la récolte. Respecter un DAAR de 7 jours.
- Ne pas utiliser Assail 70 WP sur les cultures suivant un traitement terrestre, en bandes ou un traitement de semences avec un insecticide du groupe 4.

DESTINÉ À LA VENTE POUR SUPPRIMER le puceron de l'asperge et le criocère de l'asperge dans l'asperge:

VOLUME DE PULVÉRISATION POUR L'ASPERGE: Pulvérisation foliaire. Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 190 litres par hectare, par voie terrestre seulement. Une couverture complète est essentielle pour obtenir une suppression optimale.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE (GRAMMES) D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA	REMARQUES
Asperge	puceron de l'asperge	56-86 g /ha (39.2-60.2 g m.a./ha)	Commencer les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Pour les pucerons de l'asperge, appliquer sur les nouvelles plantations et lorsque les plantes sont jeunes. Pour les coléoptères de l'asperge, commencer l'échantillonnage au début de la saison et tout au long de la saison. Utiliser les taux plus élevés lorsque les plantes sont plus grands et lorsqu'il y a une forte infestation d'insectes.
	criocère de l'asperge	80-160 g /ha (56-112 g m.a./ha)	

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE : Asperge

- Ne pas faire plus de deux (2) applications par saison de croissance.
- Adopter un intervalle de 10 jours entre les traitements.
- Ne pas appliquer le produit dans la journée précédant la récolte. Respecter un DAAR d'une (1) journée.
- Ne pas dépasser un total de 320 g de produit par ha par saison.

Mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A)

Volume de pulvérisation pour les mûres et framboises: Voie terrestre - appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 187 litres par hectare.

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	DOSE (GRAMMES) D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA	REMARQUES
Mûres et framboises; (sous-groupe de cultures 13-07A)	Pucerons Cicadelles	56 – 86	Commencer les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Utiliser les taux plus élevés lorsqu'il y a une forte infestation d'insectes. Il est important d'appliquer le produit uniformément
	Scarabée japonais	80	

			pour obtenir une suppression optimale.
Ne pas faire plus de quatre (4) applications par saison. Ne pas appliquer le produit plus d'une fois tous les 7 jours. Ne pas appliquer le produit dans la journée précédant la récolte. Respecter un DAAR d'une (1) journée.			